

MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 2023



**DOSSIER N° 2023-31 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU  
FOUSSERET ET LE PAYS DU SUD TOULOUSAIN POUR LE  
PROGRAMME ACTEE 2020 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**16 PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**3 ABSENTS EXCUSES**

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.  
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien  
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

Le Pays du Sud Toulousain a proposé à la commune du Fousseret de bénéficier d'aides mises en place pour la rénovation des bâtiments public.

Le dispositif ACTEE a ainsi été sollicité dans le cadre de l'audit énergétique réalisé pour les travaux de rénovation énergétique de la maternelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de partenariat entre la commune du Fousseret et le Pays du sud toulousain pour le programme ACTEE 2020 2023.

**ARTICLE 2** : D'autoriser M. le maire à la signer.

**ARTICLE 3** : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 Juin 2023.

Le Maire,

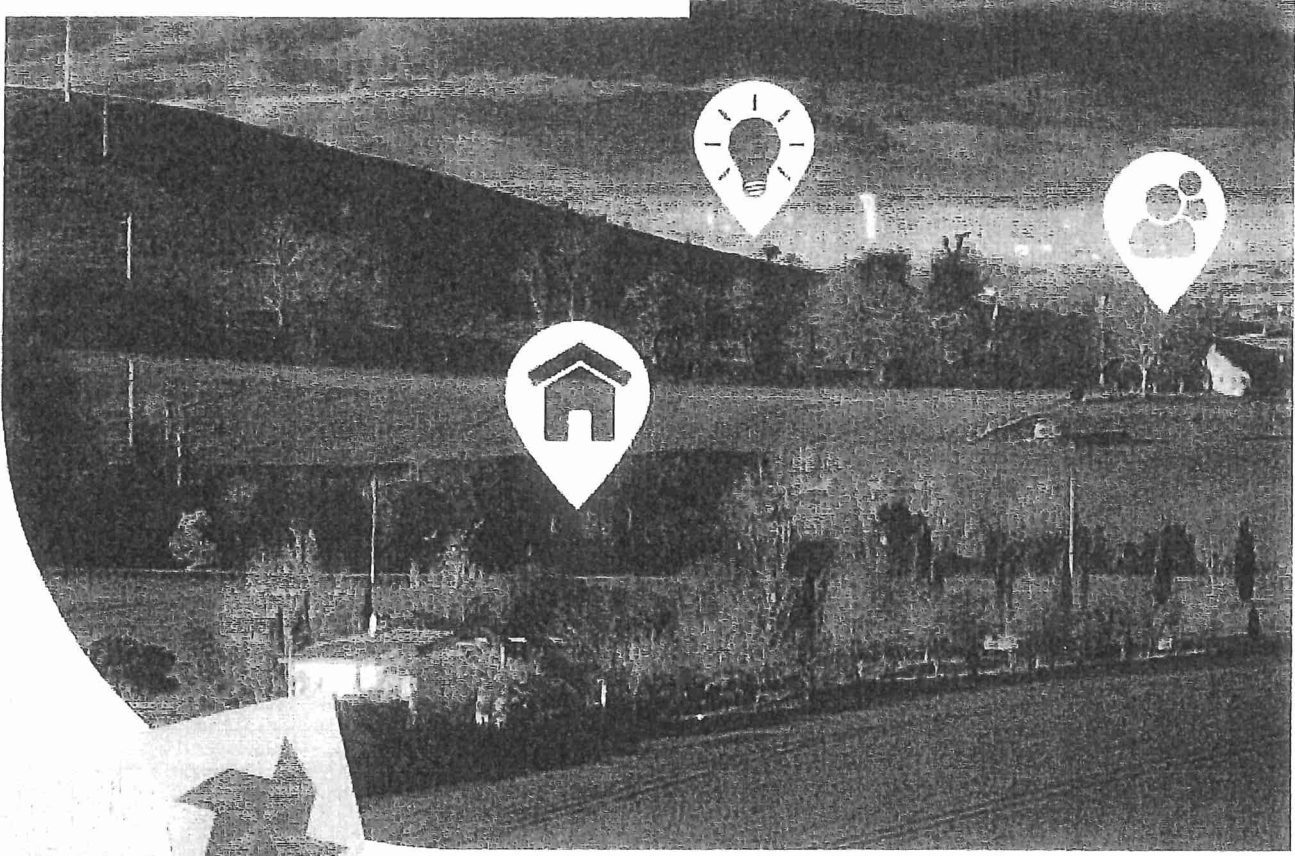
Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)



Convention de partenariat  
Programme – ACTEE 2020-2023



## Convention de partenariat - Le Fousseret – Pays Sud Toulousain

- **Entre :**

Le PETR du Pays Sud Toulousain, dont le siège social est situé à Carbonne, représenté par M. Gérard Roujas, Président.

Ci-après dénommé « Le Pays Sud Toulousain »,

- **Et :**

La commune du Fousseret, dont le siège social est situé au 1 rue de la Tour, représentée par Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire.

Ci-après dénommée « La collectivité »,

« Le Pays Sud Toulousain » et « La collectivité » seront communément dénommées « Les parties ».

Préambule :

Le Pays Sud Toulousain, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique » porté par la FNCCR. Ce programme a débuté en janvier 2020 et se termine en décembre 2021.

Il permet de mobiliser des aides financières via les certificats d'économie d'énergie pour la rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie du patrimoine des communes et des communautés de communes sur :

- Les audits énergétiques à hauteur de 50% du montant HT – aide max. 1500 €  
Les audits permettent de réaliser un état des lieux des bâtiments et de proposer des programmes de travaux performants adaptés et pouvant être concrètement mis en œuvre ;
- La métrologie à hauteur de 75 % du montant HT.  
Elle consiste à mettre en place des appareils de mesures de la température, du Co2, de l'hygrométrie, du comptage d'énergie sur les bâtiments. L'analyse des données est accessible à distance via un site web dédié servant de système d'information. Les maîtres d'ouvrage peuvent afficher, vulgariser et analyser leurs consommations énergétiques.
- L'expertise, à hauteur de 80% des salaires chargés.  
Le Pays Sud Toulousain porte cette expertise et la met à disposition des collectivités sur les aspects techniques et sur le montage financier (optimisation du plan de financement et mobilisation des subventions).

Le Pays Sud Toulousain a lancé par courrier et mailing un appel à intérêt à toutes les communes et EPCI du territoire en ciblant prioritairement les bâtiments publics destinés à l'enseignement et à la petite enfance en juin 2020.

## ARTICLE 1 : Objet de la convention et durée

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du programme ACTEE entre les parties, ainsi que leurs rôles respectifs.  
La convention portera sur la mise en œuvre technique et financière pour l'année 2021.

## ARTICLE 2 : Rôle et engagement du Pays Sud Toulousain

Le rôle du Pays Sud Toulousain est d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de son projet d'efficacité énergétique décrit à l'article 3, par :

- la mise à disposition d'une ingénierie portant sur les aspects techniques, administratifs, et l'optimisation du plan de financement,
- le versement de subventions issues du programme ACTEE.

### 2.1. Accompagnement technique et administratif

Dans le cadre du programme ACTEE et jusqu'à fin juin 2023, le Pays Sud Toulousain propose d'accompagner la collectivité sur les missions suivantes, en fonction de son besoin et de l'état d'avancement du projet :

#### DIAGNOSTIC / SUIVI PROJETS

- Cibler avec vous les bâtiments à rénover, (action réalisée)
- Identifier les besoins en matière d'audits énergétiques et de métrologie (action réalisée)
- Rédiger les délibérations et conventions de groupement de commandes (action réalisée)
- Préparer, passer et notifier les marchés publics pour mutualiser les achats d'audits énergétiques auprès d'un seul et même prestataire (action en cours)
- Préparer, passer et notifier les marchés publics pour mutualiser les achats d'appareil et système de métrologie auprès d'un seul et même prestataire (action réalisée)
- Coordonner la passation des commandes auprès des prestataires : préparation des modèles des bons de commandes et/ou ordres de service
- Organiser, en liaison avec les prestataires retenus, l'ordonnancement pour les visites préalables aux audits énergétiques et l'installation (et retrait éventuel) des systèmes de métrologie en liaison avec les référents de la collectivité,
- Assister aux réunions de restitutions des audits énergétiques,
- Assister la collectivité dans son projet de rénovation qui en découlerait : choix de bouquets de travaux,
- Assurer la formation des personnes, désignées par la collectivité, sur le système d'information de suivi des consommations ; en partenariat avec le prestataire,
- Analyser les données de consommations énergétiques, en rendre compte et échanger sur les solutions possibles avec la collectivité, durant la période précisée dans l'article 1, avec pour objectif la réduction des consommations d'énergie du ou des site(s) concerné(s).

### ④ PLAN DE FINANCEMENT

- Etablir un plan de financement,
- Aider à la mobilisation et au montage des dossiers de subvention et CEE (certificats d'économie d'énergie).

### ④ TRAVAUX

- Assurer un conseil technique sur le contenu des cahiers de charges techniques pour la passation de marchés,
- Aider à interpréter les devis et au choix du prestataire.

### ④ SUIVI POST-TRAVAUX

- Suivre les performances du bâtiment,
- Suivre les consommations d'énergie et proposer une régulation des dépenses d'énergie,
- Suivre la qualité de l'air intérieur par la mesure du Co2 (aide financière du programme ACTEE) et proposer des conseils techniques pour son amélioration

A chaque étape :

- Aide à la préparation et présentation des délibérations liées au projet,

Le Pays Sud Toulousain s'engage à désigner un **chef de projet**, interlocuteur privilégié du pilote de la collectivité, et de l'informer de toute évolution de l'équipe dédiée au projet :

PARRA Célia

Mail : [collectivites.energie@payssudtoulousain.fr](mailto:collectivites.energie@payssudtoulousain.fr)

N° de tél : 05 61 97 77 28

## 2.2. Versement des aides du programme ACTEE

Le Pays Sud Toulousain se charge pour le compte de la collectivité de recevoir la subvention ACTEE relative aux prestations de métrologie et d'audits.

Il reversera à la collectivité cette subvention sur la base de la présentation d'un titre de recette.

Le montant du titre de recette sera présenté à la collectivité une fois la subvention ACTEE reçue sur le compte du Pays Sud Toulousain.

Le montant du titre de recette est calculé à partir des dépenses réalisées (factures acquittées) et du taux d'aide suivant :

- 50% du montant HT sur les audits énergétiques– aide max. 1500 €
- 75 % du montant HT sur la métrologie.

## ARTICLE 3 : Rôle et Engagement de la collectivité

La collectivité bénéficie d'un accompagnement technique, administratif et financier pour son projet d'efficacité énergétique. Son rôle est de faciliter l'accompagnement réalisé par le Pays Sud Toulousain pour la réussite du projet par la fourniture de toutes les données nécessaires à sa mise en œuvre et de désigner un.e élu.e référent.e en interne en charge du projet.

### 3.1. Projet de la collectivité

La collectivité porte un projet de rénovation énergétique sur 1 bâtiment communal : l'école maternelle.

### 3.2. Désignation du pilote en charge du projet au sein de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un.e élu.e référent.e sur le projet qui sera l'interlocuteur.trice principal.e du chef de projet désigné par Pays Sud Toulousain :

NOM - Prénom : Pierre LAGARRIGUE

Mail : accueil.mairie.le\_fousseret@orange-business.fr

N° de tél : 05 61 98 50 10

Désigner un (e) référent (e) technique de la collectivité qui facilitera l'accès aux bâtiments, pour les visites préalables aux audits énergétiques et/ou l'installation des systèmes de métrologie, si cette personne est différente de la personne référente :

NOM - Prénom : .....

Mail : .....

N° de tél : .....

- Indiquer des coordonnées, si différentes de celles de la personne référente, afin de paramétrer le système d'alerte pouvant être intégré dans le système d'information de la métrologie :



NOM - Prénom : .....

Mail : .....

N° de tél : .....

### 3.3. Accès aux sites

La collectivité s'engage à :

- Laisser l'accès au(x) bâtiment(s) précisé(s) dans l'article 4 pour les visites préalables aux audits énergétiques et/ou l'installation des systèmes de métrologie mais également lors de leur rapatriement si besoin,
- Participer à l'ordonnancement pour les visites préalables aux audits énergétiques et l'installation des systèmes de métrologie en liaison avec le Chef de Projet du Pays,

### 3.4. Métrologie

La collectivité s'engage à :

- Remplir le formulaire d'autorisation de communication à tiers des données Enedis, si la technologie de compteurs électrique permet la communication des données énergétiques (Cf. Annexe 2 : Mandat Client),
- Assurer la surveillance, si besoin, de ses matériels de métrologie déployés sur ses sites, afin d'éviter tout vol ou dégradation ;
- Informer le chef de projet du Pays Sud Toulousain de tout changement de compteur Gaz ou électricité, ou de tout dysfonctionnement constaté,
- Participer à la formation d'utilisation de la solution web du suivi des consommations d'énergie. Il sera organisé, par le Pays Sud Toulousain et le prestataire, une formation Métrologie permettant aux personnes référentes des collectivités de pouvoir utiliser cette solution web de suivi des consommations d'énergie.

### 3.5. Données des sites concernés

La collectivité s'engage à fournir les éléments suivants dans les délais donnés par le chef de projet :

- Les contrats fournisseurs d'électricité et gaz des différents comptes,
- Les factures de consommation de chaque compteur des 3 dernières années,
- Les surfaces des sites ainsi que, si possible, les plans de ceux-ci,
- Le nombre d'usagers pour les sites,
- Le nombre de personnes occupant de manière permanente les locaux, le planning d'occupation ainsi que le nombre de visiteurs pour les sites de type ERP,
- En règle générale, tout élément permettant de faciliter l'analyse pour les audits énergétiques et/ou la métrologie.



### 3.6. Justificatifs financiers

Afin de bénéficier des subventions du programme ACTEE, la collectivité s'engage à

- Fournir au Pays Sud Toulousain, les factures acquittées d'un montant de 1402.50 € au plus tard le 15/10/2021.  
Passé ce délai les subventions du programme ACTEE ne pourront plus être mobilisées. La collectivité ne pourra plus y avoir accès. Le Pays Sud Toulousain ne pourra pas en être tenu responsable.
- Etablir et transmettre un titre de recette au Pays Sud Toulousain d'un montant de 859.38€ pour que celui-ci procède au versement de l'aide du programme ACTEE.

## ARTICLE 4 : Périmètre du projet de la collectivité

La présente convention porte sur le(s) site(s) et prestations suivantes :

Audit énergétique :

- **Bâtiment 1 :**
  - Nom du site : Ecole maternelle
  - Adresse du site : 2, Impasse des Écoles 31430 LE FOUSSERET
  - Energie de chauffage : Electricité
  - Energie ECS si différente :
  - Autre énergie :
  - Surface : 533 m<sup>2</sup>

## ARTICLE 5 : Date d'effet et Durée de la convention

La présente convention prend effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à juin 2023.

Si la collectivité le désire, une nouvelle convention de suivi et d'accompagnement sera négociée avec le PETR pour la mise à disposition de l'ingénierie nécessaire pour les années suivantes.

## ARTICLE 6 : Communication

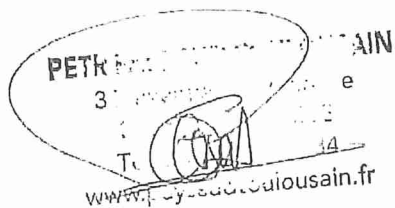
La collectivité s'engagera, d'un commun accord avec le Pays Sud Toulousain, à faciliter des actions de communication, à minima :

- Publication de photo du compteur et du bâtiment
- Interview de retour sur expérience
- Apposer le logo ACTEE sur tous supports de communication réalisés par la collectivité (Cf. Annexe 1 : ACTEE)
- Apposer le logo du Pays Sud Toulousain au titre de la coordination de l'opération

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Carbonne le ...

Le Président du  
PETR du Pays Sud Toulousain,



**M. Gérard ROUJAS**

Le Maire de la  
commune de Le Fousseret,

**M. Pierre LAGARRIGUE**